



Règles d'utilisation de la salle 2 de l'ancienne mairie

1°/ La salle 2 de l'ancienne mairie de la commune de Deyme située 1 route de Pompertuzat, est mise à disposition des utilisateurs potentiels.

Cette mise à disposition est décidée librement par la commune de même que les dates, jours et heures d'utilisation.

Elle est conditionnée par la conclusion d'une convention entre les utilisateurs et la commune.

2°/ La salle 2 de l'ancienne mairie sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités municipales ou para-municipales d'intérêts général

Cette même priorité sera réservée aux mutuelles conformément à l'article L 521-1 du code de la mutualité qui impose aux communes de fournir aux mutuelles qui le demandent les locaux nécessaires à leur réunion.

La salle 2 de l'ancienne mairie sera principalement affectée aux activités suivantes :

- Activité d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres, (enseignement artistique, expositions, etc.)
- Manifestations privées : repas, anniversaires, mariages, séminaires, conférences, etc.
- Le nombre de personnes est limité à 40.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

3°/ Toute personne, administré Deymois ou responsable d'association souhaitant utiliser la salle 2 de l'ancienne mairie devra formuler la demande écrite auprès des services de la mairie. En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, l'autorisation du maire sera délivrée au pétitionnaire. Cette autorisation est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers.

4°/ Les utilisateurs devront prendre leur précaution pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Tout acte de violence et abus d'alcool entraînant un état d'ébriété fera l'objet des sanctions prévues ci-dessous à l'article 9.

5°/ La mise à disposition des locaux de fera l'objet d'une participation financière par les utilisateurs, selon les tarifs de location fixés ci-après par délibération du conseil municipal.

L'utilisation pour les besoins communaux et les activités municipales et para-municipales seront gratuites.

6°/ Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée. Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité ou manifestation. Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment. Il leur appartient de se pourvoir de toutes les autorisations réglementaires et d'assurer à leur frais les services d'ordre et d'incendie pour toutes les manifestations qu'ils organiseront.

7°/ L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité des utilisateurs.

La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.

Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.

8°/ Un droit de libre circulation et de contrôle est réservé dans tous les locaux, pour les besoins du service, aux agents désignés par l'administration. Ils exerceront ce droit sur simple présentation de leur identité.

9°/ Sanctions : l'autorisation visée à l'article 3 pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, le maire se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

Tarif de location

Nature de la manifestation	Taux horaire	Taux journalier	Taux forfaitaire
Besoins communaux Activités municipales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Société mutualistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Administrés de la commune			60 €
Non résidents			120 €